



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2001/17
3 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Cinquième session, 13-15 juin 2001
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL, 2001-2002

**PROPOSITION DE CRÉATION D'UN ANNUAIRE DU DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE**

Le présent supplément au projet de programme de travail a été présenté au Comité par son Bureau, pour approbation. Les exemples par pays figurent dans un additif publié séparément : TRADE/2001/17/Add.1.

Introduction

1. Dans les États membres de la CEE-ONU, le cadre juridique et institutionnel du développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise évolue constamment. Au cours des dix dernières années, cette évolution s'est accélérée sous l'effet de plusieurs facteurs, allant de la transition économique à la mondialisation, en passant par la création ou l'élargissement des groupements économiques régionaux.

2. Cet "environnement en mutation", dans lequel des institutions ne cessent d'être créées alors que d'autres disparaissent ou se restructurent est, en fait, devenu la norme. Dans ces conditions, il est souvent difficile pour les entreprises et les investisseurs, grands, moyens et petits, de trouver les organismes et les informations dont ils ont besoin pour exercer leurs activités. Les petites et moyennes entreprises (PME) souffrent particulièrement, même au niveau national, de ce problème, qui est au moins 10 fois plus important quand il s'agit des marchés et investissements étrangers.

3. En outre, ce cadre institutionnel en mutation fait qu'il est souvent difficile d'assurer une véritable transparence en matière de réglementation et de prescriptions commerciales au niveau international.

4. C'est ainsi que, pour appuyer la mission qui lui a été confiée de "faciliter l'intégration de tous les pays, en particulier des pays en transition, dans l'économie européenne et mondiale" et d'aider à combler les lacunes en matière d'information, il a été proposé que le Comité établisse et gère un annuaire du développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Cet annuaire, régulièrement mis à jour, serait consultable sur l'Internet et ferait périodiquement l'objet d'un tirage sur support papier.

5. Un tel outil favoriserait le commerce et l'investissement dans la région et les petites et moyennes entreprises pourraient y retrouver regroupés tous les renseignements administratifs nécessaires à leurs activités d'exportation et d'investissement. Il devrait être particulièrement utile aux pays qui n'ont que des moyens limités d'apporter cette information aux petites et moyennes entreprises.

6. On trouvera ci-après une première liste des types d'organismes à faire figurer dans cet annuaire.

7. Les données seront rassemblées et présentées par pays. En outre, l'annuaire commencera par une section comportant des renseignements sur des organisations internationales pertinentes, comme l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale des commissions de valeurs et la Chambre de commerce internationale. Cette première section visera essentiellement à faciliter l'accès des autorités nationales à l'information sur les normes internationales appuyant le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

8. Pour avoir une première idée de ce à quoi pourraient ressembler les renseignements par pays portés dans cet annuaire, le secrétariat a réuni une première série de données sur trois pays : la Fédération de Russie, la Turquie et la Yougoslavie. On trouvera ces exemples dans un additif au présent document (TRADE/2001/17/Add.1). Il convient toutefois de souligner que, faute de temps, il n'a pas été possible de vérifier tous les renseignements communiqués.

9. Les ressources nécessaires à l'exécution de ce travail consisteront principalement en une contribution extrabudgétaire, à savoir les services d'un administrateur auxiliaire mis à disposition par l'Agence intergouvernementale de la francophonie notamment pour appuyer les activités de la Division du commerce visant à promouvoir l'action du Comité dans un plus large éventail de pays et d'organisations. Le poste est mis à disposition pour un an, et pourra être renouvelé en fonction des résultats obtenus. Lorsque la première version de l'annuaire aura été mise au point, le secrétariat compte automatiser une bonne partie des travaux de mise à jour grâce à l'utilisation

DESCRIPTION DES SECTIONS PAR PAYS

1. Renseignements sur l'investissement et l'entreprise

- a) Organismes nationaux de promotion de l'investissement
- b) Organismes de soutien aux petites et moyennes entreprises
- c) Organismes de normalisation nationaux
- d) Relais multiplicateurs/Points de contact CEE-ONU
- e) Association nationale d'agents immobiliers
- f) Bureau national du PNUD

2. Ministères et autres organismes d'appui

- a) Ministères compétents
- b) Organismes d'arbitrage et de médiation

3. Facilitation du commerce

- a) Organisme national de facilitation du commerce
- b) Administration des douanes
- c) Association de transitaires nationale
- d) Autres associations de transporteurs

4. Gouvernance des entreprises

- a) Organisme de contrôle des opérations de bourse
- b) Organisme de contrôle des opérations bancaires
- c) Organisme de contrôle des opérations comptables
- d) Organisme de contrôle des assurances
- e) Registre des sociétés
- f) Office de la concurrence

5. Financement du commerce et de l'entreprise

- a) Bourse des valeurs
- b) Banque d'export-import
- c) Organisme d'assurance à l'exportation
- d) Autres organismes de financement nationaux

6. Chambres de commerce et associations professionnelles

- a) Chambre de commerce nationale
- b) Chambres de commerce locales
- c) Associations professionnelles générales
- d) Associations professionnelles sectorielles

10. Le Comité est invité à examiner cette proposition et, s'il estime que l'annuaire peut être utile, à en approuver l'élaboration à titre expérimental; les résultats de cette activité lui seraient

11. Les délégations pourraient donc être invitées à présenter des observations sur les renseignements destinés à figurer dans l'annuaire, ainsi que sur la structure de ce dernier, avant le 15 août 2001, et à communiquer les coordonnées des organismes concernés de leur pays.
